



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Doctorats

Question écrite n° 41808

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème du financement des travaux de thèse. Pour une institution de type CNRS, université ou Ecole des mines par exemple, la seule possibilité de rémunérer un étudiant effectuant des travaux de thèse semble être un contrat à durée déterminée. Cette solution a le double inconvénient de ne pas couvrir une durée suffisante et d'aboutir à un prélèvement annuel très important par rapport au salaire net compte tenu de la provision pour congés annuels, incluant la prime de précarité. Il s'agit pourtant de participer à la formation de jeunes universitaires, lesquels ont une couverture sociale via leur inscription à la faculté. Serait-il possible à ces institutions de prendre en thèse avec un étudiant sur un statut de boursier, ce qui augmenterait le nombre d'offres actuellement limitées par l'importance des charges.

Texte de la réponse

L'Etat a institué et développé un dispositif d'aide financière à la formation de jeunes docteurs qui a aujourd'hui atteint son objectif de constitution d'un vivier de jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs. Le principal mécanisme de financement est constitué par les allocations de recherche mises en place par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont le nombre est passé de 1 900 en 1989 à 3 800 en 1993. Elles sont attribuées à des étudiants pour préparer leur thèse, le plus souvent pour trois ans pour un montant de 7 400 francs bruts mensuels. Un complément de financement de 2 200 francs bruts mensuels peut être accordé aux allocataires de recherche qui assurent un service d'enseignement pendant la durée de leur thèse. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée donnant lieu à protection sociale et soumis aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. L'intégration progressive dans la profession est prise en compte ultérieurement dans la carrière de l'enseignant-chercheur et comptabilisée pour sa retraite, ce que ne lui offrirait pas un autre système de bourses. Aux moyens du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'ajoutent d'autres systèmes de financement dont l'importance et l'impact ne sont pas négligeables : bourses d'organismes ou d'associations, de la Communauté européenne, des régions, des entreprises. Devant une situation difficile sur le plan budgétaire, comme au niveau du marché de l'emploi, l'insertion des jeunes docteurs est devenue la préoccupation essentielle des acteurs concernés. Depuis 1995, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un redéploiement progressif des allocations de recherche entre les secteurs disciplinaires en tenant compte des débouchés professionnels et une régulation des flux d'attribution d'allocations. Il n'est pas envisagé pour le moment un accroissement du nombre de financements des thèses.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41808

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4053

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5067